



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 5
VOTANTS : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2025

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle

Étaient excusés : PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, VINCENT Denise (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à DEUIL Florence)

Étaient absents : VENERA Christophe, BERARD Guy

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/25 : Budget principal – affectation du résultat de l'exercice 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget principal, en adoptant le compte financier unique faisant apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de 2023	- 20 270,16 €
Dépenses 2024	403 430,54 €
Recettes 2024	453 281,74 €
Résultat de l'exercice 2024	49 851,20 €
Résultat cumulé au 31.12.2024	29 581,04 €
<i>Pour mémoire Restes à réaliser 2024</i>	- 74 734,64 €
Besoin de financement	45 153,60 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de 2023	101 291,51 €
Part affectée à l'investissement en 2024	101 291,51 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	0 €
Dépenses 2024	718 220,64 €
Recettes 2024	908 034,59 €
Résultat de l'exercice 2024	189 813,95 €
Résultat cumulé au 31.12.2024	189 813,95 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE d'affecter au budget primitif 2025 le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 123 813,95€ à la section d'investissement – article 1068 -excédent de fonctionnement capitalisé,
- 66 000,00€ à la section de fonctionnement – article 002 excédent antérieur reporté.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2025 à la section d'investissement 29 581,04€ – article 001 – excédent antérieur reporté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

31 MARS 2025